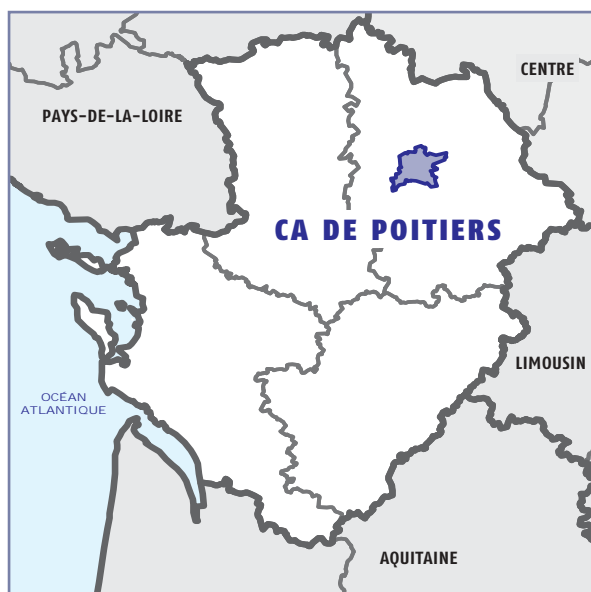


Communauté d'agglomération de Poitiers



Structure porteuse : communauté d'agglomération de Poitiers (CAP)

Nombre de communes : 10

Nombre d'habitants : 123 000

Caractéristiques et dynamiques du territoire

Situation géographique et contexte socio-économique et environnemental

Entre l'Europe du Nord et la Péninsule Ibérique, à moins de 90 minutes de Paris et de l'Océan Atlantique, la communauté d'agglomération de Poitiers joue pleinement son rôle de capitale administrative, économique et politique du Poitou-Charentes. Grâce à un réseau de communication particulièrement étudié, la communauté d'agglomération de Poitiers s'impose comme une plate-forme d'échanges incontournable dans la zone du Centre Ouest Atlantique.

C'est sans doute une des raisons pour lesquelles plus de 200 000 personnes ont élu domicile sur le bassin d'emploi délimité par l'axe Poitiers / Futuroscope / Châtelleraut.

Capitale régionale, la communauté d'agglomération de Poitiers l'est aussi dans le domaine de l'enseignement, de la formation et de la recherche scientifique, l'université est d'ailleurs l'une des locomotives de l'agglomération.

Projet de territoire

La candidature au contrat ATEnEE constitue une des

stratégies d'action du projet de développement durable adopté par la communauté d'agglomération de Poitiers (CAP) le 25 juin 2002. Ce projet d'agglomération constitue l'agenda 21 de la CAP.

La CAP a mis en place un conseil de développement durable composé de 91 membres largement représentatif de la société civile poitevine. Il a pour mission de donner un avis sur le projet d'agglomération et de contribuer à éclairer la décision politique par l'analyse, la concertation et le débat et de s'exprimer sur les principaux thèmes communautaires : habitat, déplacement, développement économique...Le conseil s'est engagé à décliner systématiquement dans ces travaux, le principe de " développement durable ".

Eventuelles autres actions menées dans le domaine environnemental ou en matière de développement durable

→ Charte de l'environnement : l'action environnementale de la CAP passe avant tout par l'application de la Charte districale de l'environnement adoptée en 1994. Cette charte permet d'intervenir efficace-

ment dans cinq domaines jugés prioritaires : hygiène et propreté (la gestion des déchets), économie d'énergie et lutte contre la pollution (équipement au GPL d'une partie du parc automobile des services de la Ville et de la CAP et acquisition de bus au gaz naturel), eau (périmètres de protection), Parc naturel urbain (PNU), Déplacements (PDU)

→ La CAP est lauréate de l'appel à projets " Outils et démarches en vue de la réalisation d'un agenda 21 local " lancé par le ministère en charge de l'environnement en 1997 ; le projet est intitulé : "

les services publics de la collectivité et le développement durable ". Dans ce cadre de nombreuses actions ont été menées, notamment une formation et une sensibilisation des élus et des services de la CAP au développement durable. Cette sensibilisation sera étendue aux acteurs intervenants dans chacun des projets du contrat ATEnEE.

→ La CAP est l'un des quatre territoires historiques engagé depuis 1998 dans l'aventure des politiques temporelles qui se concrétise aujourd'hui par l'existence d'une agence des temps.

Objectifs du contrat ATEnEE

Le contrat ATEnEE s'insère dans le projet de développement durable du territoire qui vise à :

- intégrer les dimensions environnementales dans l'urbanisme opérationnel ;
- diversifier les modes de déplacement ;

→ labelliser l'acte de construire durable, en impliquant ses acteurs et opérateurs ;

→ parfaire la qualité environnementale de l'action de l'agglomération (déchets, économie d'énergie, démarche HQE).

Nature du contrat ATEnEE

Résumé du projet

L'adhésion de la communauté d'agglomération de Poitiers au contrat ATEnEE constitue une des stratégies permettant de concrétiser, par un programme d'actions, une partie des objectifs définis dans le projet de développement durable de la CAP (agenda 21).

Il s'agit d'envisager une dynamique de développement d'ensemble du territoire fondé sur la cohésion de ses acteurs.

Actions proposées

Le programme d'actions envisagé dans le cadre du contrat ATEnEE comporte quatre chapitres :

1. Management environnemental :

- Etudes préalables à l'homologation du produit organo-minéral des boues de la nouvelle station d'épuration de la CAP.
- Etude préalable pour la maîtrise des énergies des bâtiments de la CAP.

2. Approche environnementale dans l'urbanisme

opérationnel :

→ Conception et animation d'une démarche systématique de développement durable dans l'urbanisme opérationnel.

3. Contribution à la labellisation de l'acte de construire durable :

→ Acquérir une compétence pour animer une démarche de maîtrise de la consommation d'énergie dans l'habitat et la promotion des énergies renouvelables.

→ Piloter une démarche de promotion pour la valorisation des déchets du bâtiment et des travaux publics.

4. Maîtrise et diversification des modes de déplacement :

→ Acquérir et s'approprier une compétence méthodologique et d'évaluation pour mener un projet de Plan de Déplacement des Entreprises et des Administrations en s'appuyant sur une expérience pilote dans un quartier.

Conduite de projet

Participation / Partenariat

→ La diversité des opérations proposées permettra d'associer des partenaires locaux divers issus des sphères privée et publique : Chambre de métiers, Chambre de commerce, Chambre d'agriculture, Entrepreneurs, Fédération du Bâtiment, France Télécom...

Organisation / Evaluation

→ L'ensemble du dispositif sera animé par un chargé de mission recruté au sein des services techniques.

→ Le suivi et l'évaluation d'une part du contrat ATEnEE et d'autre part des projets mis en place sont très organisés :

→ Un comité de pilotage, instance de validation, de décision et d'évaluation, sera constitué pour l'ensemble du programme inscrit dans le dispositif ATEnEE. Il sera présidé par le Président de la CAP et composé des vice-présidents des commissions la CAP concernés par les projets du contrat ATEnEE, un

représentant de l'ADEME, du Conseil régional, de la DIREN et de la préfecture de département, ainsi que les directeurs des services techniques, du développement urbain et du service recherche et développement de la CAP. Ces trois derniers membres constitueront l'équipe projet.

→ Pour chaque projet un responsable pilote du dossier sera désigné. Il s'agira, a priori, d'un directeur d'un service compétent sur le sujet. Il s'appuiera sur un comité technique, et suivant les cas sur des groupes de travail thématiques. Il sera composé des partenaires institutionnels experts et financiers.

→ Une commission consultative, lieu de partage des connaissances, de diagnostic et de débat sans enjeu de décision avec les acteurs et les partenaires du projet va être créée. Ce lieu, conçu comme un forum, sera l'émanation du conseil de développement durable de la CAP. Elle sera consultée sur l'avancement des projets.

→ Une évaluation de l'ensemble du contrat et des projets est prévue avec le soutien de l'association RESPECT.

Personnes contacts

Responsable du contrat ATEnEE :

Dominique Narbeburu (Directeur général adjoint des services techniques Ville et CA de Poitiers)

Tél : 05 49 52 37 01

E mail : d.narbeburu@agglo-poitiers.fr

Chargé de mission ATEnEE :

Virginie Auffroy (Chargée de mission au service recherche et développement)

Tél : 05 49 52 36 59

E mail : auffroy.v@agglo-poitiers.fr

Elu en charge du projet :

Jacques Santrot - Président de la communauté d'agglomération de Poitiers

CA de Poitiers

Hôtel de Ville

BP 569

86021 Poitiers Cedex

Tél : 05 49 52 35 35

Fax : 05 49 52 38 80